



**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**Extrait du registre des délibérations du comité syndical**  
**du SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 13 mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

**Délibération n° 2023-012**

<u>Membres en exercice</u>	71
<u>Membres présents</u>	42
<u>Membres absents et excusés</u>	29

Membres présents : MMES Ayrolles Amélie (suppléante et remplace M Larribe Roger, titulaire), Bataille Laurence, Carsac Lucette, Janicot Christiane, Le Gras-Coquentin Colette, Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Vidal Corinne, Vinel Marie-Claude, MM Balbarie Robert (suppléant et remplace M Andurand Jacques, titulaire), Bayle Patrick, Béco Antoine, Canal Serge, Daynac Denis, Delprat Laurent, Laboric Jean-Claude, Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufie Christian, Laviollette Christian, Leprettre Stéphane, Lewicki Pascal (suppléant et remplace M Montillet Claude, titulaire), Magal Jonnhy, Mathieu Marc, Mazarguil Michel, Moulènes Serge, Neveux Jean-Michel, Pleimpont Gilles, Roussiès Christian, Serrau Martial, Simon Marc, Soret Pierre, Soussirat Fabien, T'apie Fernand, Thers Francis, Thoumieux Yves, Valette Hervé, Vermande Marc (suppléant et remplace M Laporte Jean, titulaire), Virole Jacques, Vistour Didier, Weber Michel

Membres absents et membres excusés : MMES Bennet Mireille (excusée et **pouvoir à M Lagarrigue Jean-Claude**), Bessède Claudine (absente), Roussilhe Magalie (absente), MM Andrieu Daniel (excusé et **pouvoir à M Lacombe Jean-Claude**), Andrezejwski André (excusé et **pouvoir à M Béco Antoine**), Bier Eric (absent), Bouissou Didier (excusé), Boussac Thierry (absent), Calmon Patrick (absent), Cassan Patrick (absent), Farrugia Thierry (absent), Four Jean-Marc (absent), Gayral Damien (absent), Gillet François (absent), Goudounesque André (absent), Hammerschmidt Harry (excusé), Lacaze Adrien (absent), Lacroix Jean-Marc (excusé), Laville Benoît (absent), Merlo Frédéric (absent), Pinquié Jean-Jacques (absent), Pipart Eric (excusé), Pujade Dominique (absent), Riffié Jean-François (excusé et **pouvoir à Mme Rauffet Sylvie**), Rochette Philippe (absent), Serres Stéphane (absent), Sylvestre Michel (excusé), Teulet Sébastien (absent), Vermeil Rémi (absent)

Nombre de votants 46

**Objet de la délibération**  
**Marché d'alimentation en eau potable – réalimentation du secteur de Leyme**

Vu la délibération n° 2022-012 du 11 avril 2022 approuvant le projet de réalimentation du secteur de Leyme et autorisant le Président à lancer la procédure de passation du marché de travaux,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 31 octobre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 13 février 2023,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide (voix pour : 46) :

- De retenir l'offre variante 1 pour le **lot n° 1 (canalisations)** de l'entreprise **STAP** (mandataire) pour un montant de **1 484 184.04 € HT**,
- De retenir l'offre de base pour le **lot n° 2 (génie civil)** de l'entreprise **CAPRARO** pour un montant de **207 044.50 € HT**,
- De retenir l'offre de base pour le **lot n° 3 (hydraulique, pompage et électricité)** de l'entreprise **HYDRAU ELEC** pour un montant de **90 500.00 € HT**,
- D'autoriser le Président à signer le marché avec les entreprises retenues et tous les documents s'y rapportant,
- D'autoriser le Président à déposer le permis de construire pour le réservoir sis sur la commune de St Vincent du Pendit et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Gilles PLEIMPONT.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Pleimpont".

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication à la date figurant sur l'accusé de réception.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (adresse : ZA Despeyroux 46120 Lacapelle-Marival). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).